

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2018-0201

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 février 2018 - Délibération n° BC2018/0201

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSFERT ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS ISSUS DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2018**

L'an deux mille dix-sept, le 13 février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 février 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – GUILLAUMOT – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – ROYERE – TRUNDE et Mmes DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSADE – GAUCHI – PACAUD – PEROT – RABETEAU – TOUZET et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD et SPRINGER.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
14	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Commune collecte en déchèterie les déchets verts des ménages et des professionnels. Cela a représenté un volume moyen annuel de 522 tonnes en 2017. Dans l'attente de trouver localement des solutions de gestion et de traitement, la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Economie circulaire » propose d'assurer l'évacuation des déchets verts et de permettre leur traitement pour 2018 en autorisant le renouvellement de la prestation de service avec l'entreprise PINET BTP ET TRANSPORT, ayant précédemment réalisé les travaux.

L'entreprise PINET BTP ET TRANSPORT a fourni un devis estimatif de 15 130,80 € TTC pour le transfert et le traitement de 87 caissons de 25 m<sup>3</sup> pour l'année 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Autorise le Président à signer et engager ce devis,
- Valide l'inscription de la dépense prévisionnelle au budget annexe 2018 « Ordures ménagères ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

